

ORIANCE ÉPARGNE 2

Conforme aux normes européennes

Éligible au PEA

Prospectus simplifié

ORIANCE ÉPARGNE 2 est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 24 mai 2016*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A - STATUTAIRE

PRÉSENTATION SUCCINCTE

Dénomination	ORIANCE ÉPARGNE 2
Code ISIN	FR0010748418
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Société de gestion	Crédit Agricole Asset Management
Gestionnaire financier par délégation	Crédit Agricole Structured Asset Management
Gestionnaire comptable par délégation	CACEIS Fastnet
Durée de la formule	6 ans et 10 mois
Dépositaire et gestionnaire du passif	CACEIS Bank
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS
Commercialisateurs	Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification : Fonds à formule.

Garantie : garantie de 100 % du capital investi sur la valeur liquidative établie le 24 juillet 2009, hors commission de souscription (la "Valeur Liquidative Initiale"), pour les investisseurs conservant leurs parts jusqu'au 24 mai 2016*.

OPCVM d'OPCVM : Oriance Épargne 2 (le "Fonds") pourra exposer jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Objectif de gestion : l'objectif du Fonds est de permettre aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale de bénéficier à horizon 6 ans et 10 mois, le 24 mai 2016* :

- de la garantie du capital ⁽¹⁾
- d'une participation de 80 % à la Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50 (telle que définie au paragraphe Description de la Formule).

Économie de l'OPCVM : en contrepartie du renoncement à la perception des dividendes attachés aux titres composant le DJ Euro Stoxx 50, l'investisseur ⁽²⁾ bénéficie de la garantie de 100 % de la Valeur Liquidative établie le 24 juillet 2009 (hors commission de souscription) à l'échéance et peut bénéficier d'une participation à la hausse moyenne du DJ Euro Stoxx 50 à horizon 6 ans et 10 mois.

Avantages et risques

Avantages de la formule pour l'investisseur ⁽²⁾	Risques de la formule pour l'investisseur ⁽²⁾
<ul style="list-style-type: none">- L'investisseur bénéficie à l'échéance de la formule de la garantie intégrale de la Valeur Liquidative Initiale (hors commission de souscription).- L'investisseur du Fonds bénéficiera d'une participation de 80 % à la Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50 à l'échéance de 6 ans et 10 mois.- L'utilisation de moyennes dans le calcul de la formule amortira l'impact de l'éventuelle baisse du DJ Euro Stoxx 50.	<ul style="list-style-type: none">- Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative établie le 24 juillet 2009 et doit conserver ses parts jusqu'à l'échéance de la formule.- L'investisseur participera à hauteur de 80 % à la Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50, Performance Moyenne qui peut être inférieure à la performance de l'indice à l'échéance.- L'utilisation de moyennes dans le calcul de la formule amortira l'impact de l'éventuelle hausse du DJ Euro Stoxx 50.- La Valeur Initiale de l'Indice correspond à la plus haute valeur atteinte par l'Indice pendant les 13 premières semaines de la formule. Ce mode de calcul aura pour effet de réduire le gain du porteur en cas de hausse de l'Indice sur cette période.- Le DJ Euro Stoxx 50 étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs le composant.
La formule est décrite au paragraphe Stratégie d'Investissement – Description de la formule	

⁽¹⁾ Investi sur la Valeur Liquidative Initiale, hors commission de souscription.

⁽²⁾ Ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Indices de référence

La performance du Fonds n'est liée par la formule à celle du DJ Euro Stoxx 50 qu'à la date d'échéance de la formule, le 24 mai 2016*.

En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie de la formule peut être différente de celle du DJ Euro Stoxx 50.

Indice	Zone géographique	Code Reuters
DJ Euro Stoxx 50	Zone euro	.STOXX50E

La description détaillée du DJ Euro Stoxx 50 (Agent de publication, Bourse de Référence, Clôture) figure au paragraphe Indice de référence de la Note Détaillée. Les investisseurs sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque qui sont détaillés ci-dessous.

Stratégie d'investissement

Description de la formule

La Valeur Liquidative Initiale est définie comme la valeur liquidative établie le 24 juillet 2009, hors commission de souscription.

La formule détermine la valeur liquidative établie le 24 mai 2016* (la Valeur Liquidative Finale) en fonction de la valeur liquidative établie le 24 juillet 2009 (la Valeur Liquidative Initiale) et de l'évolution du DJ Euro Stoxx 50, dans les conditions définies ci-dessous.

La Valeur Liquidative Finale sera égale à 100 % de la Valeur Liquidative Initiale, majorée de 80 % de la Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50.

Modalités de calcul de la Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50

La Valeur Initiale du DJ Euro Stoxx 50 correspond au plus élevé des cours de Clôture du DJ Euro Stoxx 50 relevés aux dates suivantes : 27 juillet 2009, 3 août 2009, 10 août 2009, 17 août 2009, 24 août 2009, 31 août 2009, 7 septembre 2009, 14 septembre 2009, 21 septembre 2009, 28 septembre 2009, 5 octobre 2009, 12 octobre 2009, 19 octobre 2009 et 26 octobre 2009.

La Valeur Moyenne du DJ Euro Stoxx 50 correspond à la moyenne arithmétique des cours de Clôture du DJ Euro Stoxx 50 relevés aux dates suivantes : 26 janvier 2010, 26 juillet 2010, 26 janvier 2011, 26 juillet 2011, 26 janvier 2012, 26 juillet 2012, 28 janvier 2013, 26 juillet 2013, 27 janvier 2014, 28 juillet 2014, 26 janvier 2015, 27 juillet 2015, 26 janvier 2016 et 4 mai 2016.

La Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50 est égale à : (Valeur Moyenne - Valeur Initiale) / Valeur Initiale si cette performance est positive, sinon à zéro.

Les calculs ne sont pas arrondis.

Pour plus de détails sur les définitions et règles applicables à la formule se reporter à la rubrique – Stratégie d'investissement – Description de la formule de la Note Détaillée.

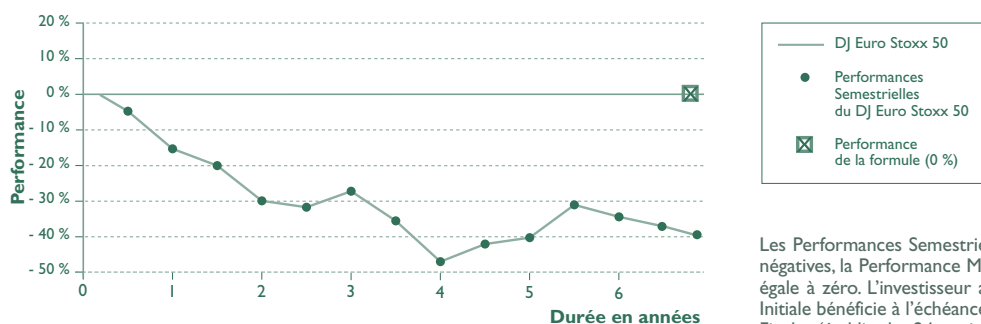
Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule à horizon 6 ans et 10 mois correspondent à une hausse du DJ Euro Stoxx 50 la plus élevée possible après les 13 premières semaines (3 mois).

Exemples de calcul :

	Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50	80 % de la Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50	Valeur Liquidative Finale ⁽³⁾	Rendement annuel de la formule ⁽⁵⁾	Taux sans risque ⁽⁴⁾
Cas n°1 : exemple défavorable, marché baissier	0 %	0 %	100 €	0 %	3,17 %
Cas n°2 : exemple médian, marché haussier	30 %	24 %	124 €	3,20 %	
Cas n°3 : exemple favorable, marché haussier	60 %	48 %	148 €	5,91 %	

Scénario défavorable 6 ans et 10 mois



Les Performances Semestrielles du DJ Euro Stoxx 50 sont toutes négatives, la Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50 est donc égale à zéro. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale bénéficie à l'échéance de la formule d'une Valeur Liquidative Finale (établie le 24 mai 2016*) égale à 100 % de la Valeur Liquidative Initiale. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 €, serait donc ici de 100 €.

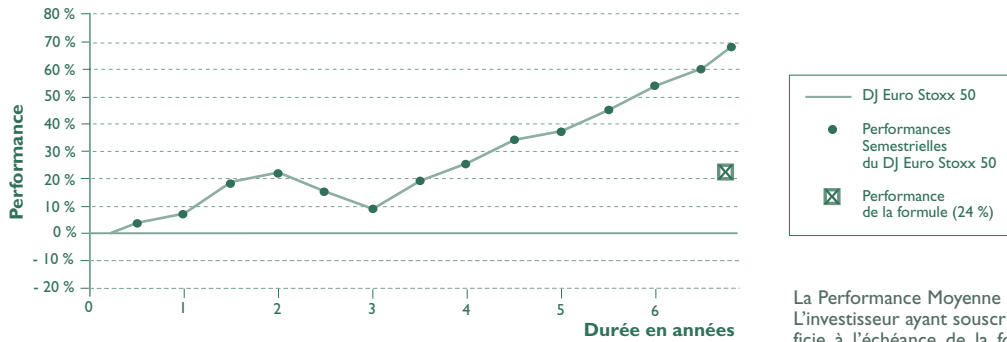
⁽¹⁾ Pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 € (hors commission de souscription).

⁽⁴⁾ Rendement annuel de l'OAT zéro-coupon de maturité 25 avril 2016, constaté le 2 mars 2009.

⁽⁵⁾ Rendement annuel obtenu sur la période du 24 juillet 2009 au 24 mai 2016.

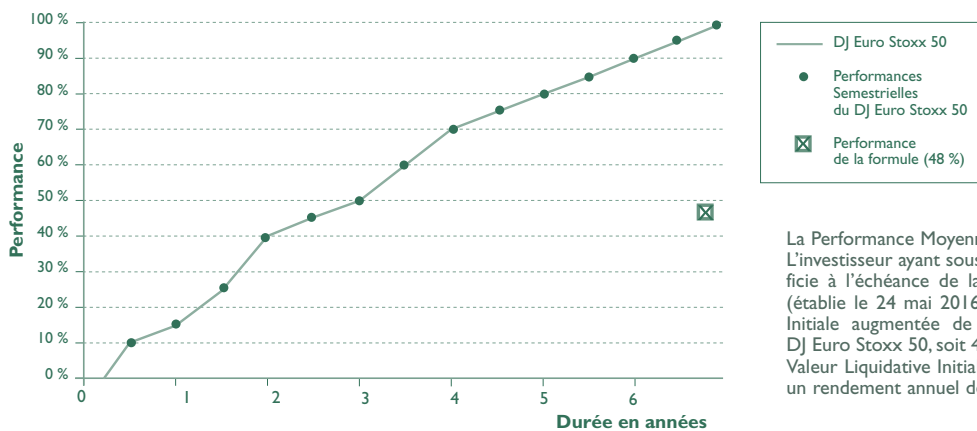
* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Scénario médian 6 ans et 10 mois



La Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50 s'élève à 30 %. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale bénéficie à l'échéance de la formule d'une Valeur Liquidative Finale (établie le 24 mai 2016*) égale à 100 % de la Valeur Liquidative Initiale augmentée de 80 % de la Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50, soit 24 %. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 €, serait donc ici de 124 €, soit un rendement annuel de 3,20 %.

Scénario favorable 6 ans et 10 mois



La Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50 s'élève à 60 %. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative Initiale bénéficie à l'échéance de la formule d'une Valeur Liquidative Finale (établie le 24 mai 2016*) égale à 100 % de la Valeur Liquidative Initiale augmentée de 80 % de la Performance Moyenne du DJ Euro Stoxx 50, soit 48 %. La Valeur Liquidative Finale, pour une Valeur Liquidative Initiale de 100 €, serait donc ici de 148 €, soit un rendement annuel de 5,91 %.

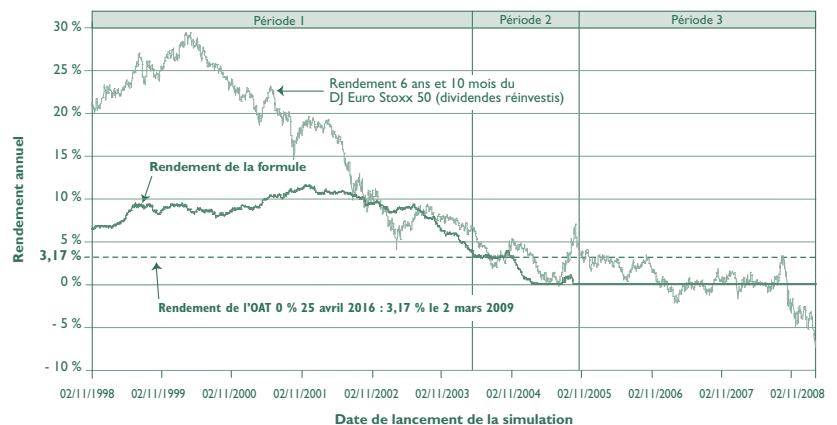
Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule de ce fonds à des dates de lancement passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées lors de la simulation. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances.

Les rendements affichés dans le graphique ci-dessous sont présentés en fonction de la date d'échéance de la formule.

Les performances du DJ Euro Stoxx 50 présentées dans le graphique ci-après ont été calculées avec l'indice "Total Return" : elles tiennent compte du réinvestissement des dividendes détachés par les actions composant le DJ Euro Stoxx 50.

Simulations historiques de la formule en fonction de la date d'échéance



Période 1

Dans un contexte de performances élevées du DJ Euro Stoxx 50, la formule donne des performances élevées, supérieures au taux sans risque, mais inférieures à celles du DJ Euro Stoxx 50 du fait de l'indexation de 80 % à la Performance Moyenne.

Période 2

Dans un contexte de retournement de marché, les rendements de la formule se dégradent pour tomber à 0 en fin de période.

Période 3

Dans un contexte de rendements dégradés du DJ Euro Stoxx 50, la formule se limite toujours à la garantie de capital.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

Actifs utilisés

Le Fonds pourra être géré de manière indicielle par rapport au CAC 40, au FTSEurofirst 80 ou au DJ Euro Stoxx 50.

Parallèlement, le Fonds contractera un ou plusieurs swaps qui lui permettront d'obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permettra de réaliser l'objectif de gestion.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM est décrit dans la Note Détaillée.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque lié à sa classification

Le Fonds est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 24 mai 2016*, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Entre les dates de souscriptions et d'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être décorrélée de celle du DJ Euro Stoxx 50. Le risque est alors non mesurable a priori.

La garantie a été mise en place dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. En cas de modification des textes, elle pourra être modifiée selon les modalités décrites à la rubrique Garantie.

Risque lié à l'inflation

Le capital restitué ne tient pas compte de l'inflation.

Risques en cas de sortie anticipé

Risque en capital

En cas de demande de rachat anticipé de ses parts du fonds avant l'échéance (et donc avant la mise en jeu de la garantie), le porteur s'expose à un risque en capital non mesurable.

Risque de crédit et de contrepartie

Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par Segespar Finance (détails ci-après), une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la Valeur Liquidative Finale.

Risque du marché actions

La formule dépend de l'évolution du DJ Euro Stoxx 50 ; le porteur du Fonds est donc exposé aux marchés actions de la zone euro, sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées.

Autre risque

Risque lié à la surexposition

L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le détail de l'ensemble des Risques du Fonds figure dans la note détaillée.

Garantie

La société Segespar Finance garantit au Fonds, pour les seules parts souscrites sur la Valeur Liquidative Initiale et rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, que la Valeur Liquidative Finale sera égale à la valeur déterminée par application de la formule décrite à la rubrique Stratégie d'investissement – Description de la formule –.

Par ailleurs, Segespar Finance garantit que les valeurs liquidatives calculées entre la Valeur Liquidative Finale et la transformation du Fonds seront au moins égales à la Valeur Liquidative Finale.

La garantie de Segespar Finance n'est plus accordée :

- pour les souscriptions centralisées après le 24 juillet 2009 à 12 heures,
- pour les rachats centralisés sur une valeur antérieure à la Valeur Liquidative Finale.

L'ensemble des parts rachetées sur la Valeur Liquidative Finale, même celles souscrites sur d'autres valeurs liquidatives que la Valeur Liquidative Initiale, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par Segespar Finance des sommes dues au titre de la garantie décrite ci-dessus.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, Segespar Finance versera au Fonds, sur demande de Crédit Agricole Asset Management, les sommes dues à ce titre.

Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 24 juillet 2009. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, Segespar Finance pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs du Fonds en seront informés par la société de gestion. Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative peut être inférieure à la Valeur Liquidative Finale. En raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative peut être différente de celle du DJ Euro Stoxx 50.

Échéance de la formule

À l'échéance de la formule, la société de gestion pourra faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle garantie. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion, le cas échéant, après agrément de l'AMF.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Ce fonds est destiné à un investisseur souhaitant s'exposer au marché actions de la zone euro (représenté par l'indice DJ Euro Stoxx 50) tout en bénéficiant d'une garantie à 100 % de son capital investi (hors commission de souscription).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 6 ans et 10 mois mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Taux	Assiette
Commission de souscription		
1/ pour les souscriptions centralisées jusqu'au 24 juillet 2009 à 12 heures - Commission de souscription non acquise à l'OPCVM - Commission de souscription non acquise à l'OPCVM pour les souscriptions effectuées par arbitrage avec le FCP Atout Monétaire PEA, Relais Monélia (ex Atout Monélia), Relais PEA Monélia (ex Atout PEA Monélia) et Atout Mone Opportunité - Commission de souscription acquise à l'OPCVM	2,5 % maximum 2 % maximum	Valeur liquidative x Nombre de parts
2/ pour les souscriptions centralisées après le 24 juillet 2009 à 12 heures - Commission de souscription non acquise à l'OPCVM - Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant 3 % maximum 1 %	
Commission de rachat		
1/ pour les rachats centralisés jusqu'au 24 juillet 2009 à 12 heures et pour les rachats effectués sur la base de la Valeur Liquidative Finale ou postérieurement - Commission de rachat acquise et non acquise	Néant	
2/ pour les rachats effectués sur la dernière valeur liquidative des mois de février, mai, août et novembre de chaque année civile (de novembre 2009 à février 2016) - Commission de rachat non acquise à l'OPCVM - Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant 1 %	Valeur liquidative x Nombre de parts
3/ pour les rachats centralisés à d'autres dates (autres valeurs liquidatives) - Commission de rachat non acquise à l'OPCVM - Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant 3 %	

Cas d'exonération :

- CAAM et CAAM GROUP sont exonérés de la commission de souscription pendant la période de commercialisation du Fonds.
- en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	2,50 % TTC l'an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement : - perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 € TTC selon la place
- perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments.	Prélèvement sur chaque transaction	Montant maximum de 1 € par contrat (futures/options) + Commission proportionnelle de 0 à 0,10 % selon les instruments (titres, change,...)

L'ensemble des frais et commissions pouvant être facturés au Fonds figure dans la note détaillée.

Les commercialisateurs de l'OPCVM peuvent bénéficier d'une quote-part des frais de gestion et de fonctionnement. Les souscripteurs sont invités à se rapprocher des commercialisateurs pour tout complément d'information.

Mise en concurrence des contreparties

Une mise en concurrence se fait par interrogation d'au moins trois contreparties sur la base d'un document uniforme. Les réponses finales des contreparties sont confirmées par mail.

À prestation égale, l'opération est réalisée avec le(s) mieux disant(s), sauf si des limites d'engagement imposent de traiter avec plusieurs contreparties. Dans la mesure du possible, afin de faciliter les contrôles, deux opérations similaires avec deux contreparties différentes seront réalisées.

Régime fiscal

Le Fonds est éligible au PEA.

Avertissement

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

* En cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France, la valeur liquidative suivante sera prise en compte.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J), à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Possibilité d'arrêter les souscriptions

La société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où le nombre de parts en circulation dépassera 2 000 000 parts.

Établissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats

Agences des Caisses régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, Crédit Agricole Asset Management et Caceis Bank.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Caractéristiques des parts :

Montant de la valeur liquidative d'origine : 100 euros, le jour de la création.

Montant minimum de la première souscription : 1 part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de part.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent par millièmes de part au-delà des minima de souscription.

Devise de libellé des parts : euro.

Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative

Hebdomadaire. La valeur liquidative est établie chaque mardi ou la veille ouvrée en cas de fermeture des marchés Euronext et/ou de jour férié légal en France (J). Une valeur liquidative supplémentaire sera établie le 24 juillet 2009.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de Crédit Agricole Asset Management, sur son site internet (www.ca-assetmanagement.fr).

Date de clôture de l'exercice comptable : dernière valeur liquidative du mois de novembre.

Date de clôture du premier exercice comptable : dernière valeur liquidative du mois de novembre 2010.

Affectation des résultats : les revenus du Fonds sont capitalisés.

Date de création : cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2009. Il a été créé le 26 mai 2009.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Crédit Agricole Asset Management - Service Relations Caisses régionales - 90 boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Agences des Caisses régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (www.credit-agricole.fr), sur lequel figurent les adresses de l'ensemble des Caisses régionales, et auprès de Crédit Agricole Asset Management (www.ca-assetmanagement.fr).

Date de publication du prospectus : 26 mai 2009.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Le Fonds, nouvellement créé, ne dispose pas encore de statistiques (performance, frais de fonctionnement et de gestion, ...).